

27/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20240516-37_2024-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents 9
votants12

L'an deux mil vingt-quatre, le **SEIZE MAI**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; GRIMAUD Sylvie (pouvoir à RAIMBAUD Nelly) ;
HUGRON Dominique (pouvoir à PIERRISNARD Béatrice) ; DUMARCHÉ Jérémy

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

37/2024

**MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR DÉGRADATION DES BIENS DE LA
COMMUNE**

M. le Maire expose que des dégradations ont régulièrement lieu sur la commune. Deux sites sont particulièrement visés :

- Le secteur des écoles et plus précisément la place des écoliers dont l'aménagement date de seulement 3 ans
- Le secteur de l'Île du Don.

Concernant plus particulièrement cette zone, M. le Maire rappelle que par arrêté du 4 avril 2017, la Commune d'Issé a interdit l'accès au public du site de l'ancienne société ATLAS (dénommé depuis site de « L'île du Don ») au 1 rue de l'Industrie à Issé.

Cet arrêté stipule dans son article 3 que toute intrusion constitue une infraction punie par une contravention d'infraction de 2^{ème} classe selon l'article 610-5 du Code Pénal.

Malgré cette interdiction, force est de constater que des intrusions et des dégradations ont régulièrement lieu.

Au-delà des démarches pénales engagées par les forces de l'ordre, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une tarification pour dégradation des biens de la commune selon un décompte de frais réels comme suit :

- Forfait de 200 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur)
- En complément, application du taux horaire des agents techniques (23 € en 2024) multiplié par le nombre d'heures consacrées à la réparation de la dégradation et refacturation du coût d'achat des éléments dégradés (exemple : clôture, portail, etc.)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

